



Servitude.

Il est créé sur la partie de la parcelle cadastrée Section A , Numéro 319a , au profit du restant de cette parcelle et des parcelles cadastrées Section A , Numéros 324 et 310 , une servitude de passage gratuite et permanente à usage agricole avec tous véhicules et tous animaux .

Cette servitude s'exercera sur une bande de quatre mètres de largeur parallèle à la limite reprise sous les lettres A et B au plan susvanté .

